DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
30	4	1	4

Objet:

06 - Garantie
d'emprunt accordée
à la SEMCODA pour
un emprunt de
1 338 866.99 €
auprès d'Action
Logement Services
pour la réhabilitation
de 140 logements
secteur
Beaumarchais

PRÉSENTS: Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, MOREL Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Amaury VEILLE, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS. Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO. Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Marine PARROT, Philippe TOURNIER-**BILLON**

REPRÉSENTÉS: Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Freddy NIVEL (pouvoir à Laurent HARMEL), Antoine LUCAS (pouvoir à Jacques VAREYON), Sonia CHEVAUCHET (pouvoir à Marine PARROT)

ABSENTS: Assad AKHLAFA

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Françoise COLLET est nommée secrétaire de séance.

M. Jacques VAREYON, rapporteur, informe le Conseil municipal de la demande de garantie d'emprunt de la SEMCODA pour la réhabilitation de 140 logements secteur Beaumarchais pour 1 338 866,99 €, auprès d'Action Logement Services.

Vu le contrat de prêt « Financement de Logements Locatifs sociaux » n°1 071 243-PAM en annexe, signé entre la SEMCODA ci-après l'emprunteur, et Action Logement Services.

ARTICLE 1:

L'Assemblée délibérante de la Commune d'OYONNAX accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 338 866,99 €, souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt « Financement de Logements Locatifs Sociaux » n°1 071 243-PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Objet:

06 - Garantie
d'emprunt accordée
à la SEMCODA pour
un emprunt de
1 338 866.99 €
auprès d'Action
Logement Services
pour la réhabilitation
de 140 logements
secteur
Beaumarchais

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3:

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Dès la première défaillance de remboursement constatée pour quelle raison que ce soit, la Commune d'Oyonnax s'engage à rembourser à Action Logement Services, toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le contrat constitué d'une ligne de prêt est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt de la Commune, matérialisant l'engagement. Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la garantie d'emprunt et son exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- Accorde sa garantie au profit de la SEMCODA pour un prêt de 1 338 866,99 € contracté par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les conditions définies dans le contrat joint à la présente délibération.

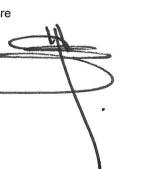
Fait à Oyonnax, le 25 septembre 2023

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 2 7 SEP. 2023

- par sa publication le 2 7 SEP. 2023

Le Maire



Le Maire.